

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

Commune  
de  
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-quatre novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 17 novembre 2016

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 25 – REPRESENTES : 4

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne, M. MORMANN Nolann, Mme ORDRONNEAU Séverine, M. PLUMELET Jean-Luc, Mme POYER Audrey, M. RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

**EXCUSES** : Mmes GUILLAUME Marie-Hélène (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*), PELÉ LEGOUX Laurence (*pouvoir à M. TANI Florent*), MM PLANTARD Thierry (*pouvoir à Mme SCHLADT Rita*) et PONTAC Serge (*pouvoir à M. MORMANN Cédric*),

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mme GUINEL Marie-Jeanne, M. FLIPPOT Jacky

<b>OBJET :</b>	<i>Contribution des Communes de résidence aux frais de scolarité des enfants non blinois scolarisés au Groupe Scolaire Anatole-France – Année 2017.</i>
----------------	---

N° 2016 / 11 / 19

*Conformément à l'article L 212-8 du Code de l'Éducation, la Commune de résidence doit, si elle a donné son accord à la scolarisation d'un enfant dans une autre Commune, contribuer aux frais de scolarités engagés par la Commune d'accueil.*

*Le coût d'un élève de l'école publique a été calculé, dans le cadre des forfaits attribués aux écoles privées de Blain sous contrat. Ce calcul sert de base à la contribution des Communes de résidences dont les enfants non blinois sont scolarisés au GSAF.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Éducation,*

*Vu l'avis favorable à l'unanimité, de la Commission Éducation - Enfance – Jeunesse – Formation du 10 Novembre 2016.*

*Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.*

.../...

*Le Conseil Municipal :*

- *FIXE le montant de la participation des Communes de résidence des enfants non blinois scolarisés au Groupe Scolaire Anatole-France au 1<sup>er</sup> Novembre 2016 à :*

	<i>Maternelles</i>	<i>Elémentaires</i>
<i>Frais de fonctionnement 2017</i>	<i>723,00 €</i>	<i>580,74 €</i>

- *DECIDE d'appliquer cette mesure pour l'année 2017.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 28 novembre 2016  
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
044-214400152-20161124-CM-2016-11-19-  
DE  
Date de télétransmission : 28/11/2016  
Date de réception préfecture : 29/11/2016

Séance du 24 novembre 2016  
Délibération n° 2016 / 11 / 19